

## CODE DE DEONTOLOGIE

Association loi 1901

« F.I.R.M.A. »

Tout membre actif - *Invité, Elève, Membre, Centre de formation* - F.I.R.M.A. s'engage, dès son inscription, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit des techniques Réflexologiques, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur de l'association F.I.R.M.A., aux lois et règlements en vigueur, tant français qu'euro péens.

### En conséquence, il s'engage également sur l'honneur à :

- exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne et ou de ses apprenants en ce qui concerne les centres de formations.
- suivre régulièrement des formations de qualité en présentiel ou à distance,
- proposer des formations dans l'esprit et les règles définies par la formation professionnelle continue - *pour les centres de formation* -,
- respecter une stricte confidentialité,
- garantir en permanence une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires,
- mener ses activités de techniques Réflexologiques ou d'enseignement à la réflexologie en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire ; ce qui constituerait un motif de radiation.

En outre, il doit garder à l'esprit que les techniques Réflexologiques **ne sont ni des pratiques médicales, ni une idéologie** mais des pratiques s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et plus généralement, du bien-être au naturel.

### Par conséquent, il doit :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- se garder d'interrompre ou de modifier un traitement médical,
- s'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments,
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise ou d'une inquiétude sur sa santé,

La non observation caractérisée, par un membre de F.I.R.M.A. , des engagements et principes énumérés ci-dessus, entraînera sa radiation immédiate de F.I.R.M.A., dès que le Bureau en aura connaissance.

Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels de F.I.R.M.A. seraient compromis.

Dans tous les cas de radiation – *y compris en cas de non-renouvellement de la cotisation annuelle* -, la citation illégitime de l'appartenance à F.I.R.M.A. ainsi que l'utilisation du logotype feront l'objet de poursuites.